



WENDEL

PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 225-88-2 DU CODE DE COMMERCE – 12 DECEMBRE 2022

Convention relative à l'utilisation de la marque « Wendel »

- **Personnes intéressées :**

- Wendel-Participations SE, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ;
- Priscilla de Moustier (Président Directeur Général), Nicolas ver Hulst (administrateur), Bénédicte Coste (administrateur), François de Mitry (administrateur), Thomas de Villeneuve (administrateur), Humbert de Wendel (administrateur) de la société Wendel-Participations SE, et également membres du Conseil de surveillance de la société Wendel SE.

- **Objet, conditions financières et intérêt de la convention :**

Par deux conventions du 15 mai 2002, les sociétés SLPS, SOGEVAL et Wendel-Participations ont autorisé Wendel à utiliser le nom patronymique « Wendel » dans sa dénomination sociale et comme nom commercial et ont concédé à la Société une licence exclusive d'exploitation de la marque « Wendel Investissement ». Ces conventions sont conclues, à titre gratuit, pour une durée indéterminée, étant précisé qu'elles pourront être révoquées au cas où la participation directe et indirecte des sociétés de famille dans le capital de la Société aura été inférieure à 33,34% pendant 120 jours consécutifs. Faute d'avoir exercé ce droit de révocation dans un délai de 60 jours suivant le délai susvisé, le droit d'usage du nom et la licence exclusive sur la marque deviendraient définitifs et irrévocables. Le contrat de licence de marque du 15 mai 2002 a été modifié par plusieurs avenants afin de définir les règles de l'exploitation de la marque Wendel.

Wendel a décidé de renommer sous la dénomination « Wendel Growth » son activité d'investissement dans des entreprises innovantes et à forte croissance (investissements réalisés soit en direct soit à travers des fonds), anciennement dénommée « Wendel Lab ». Wendel-Participations, propriétaire de la marque Wendel, et la Société ont conclu un avenant au contrat de licence de marque afin d'autoriser cette exploitation (avenant n°8). Le contrat de licence de marque n'a pas été modifié sur les autres points.

Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion de l'avenant susvisé et constaté l'intérêt de pouvoir utiliser la marque Wendel à titre gratuit pour cette nouvelle dénomination.

- **Dates :** L'avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance le 30 novembre 2022 et conclu le 8 décembre 2022.

Contact

Secrétariat général

Caroline Bertin Delacour : +33 (0) 1 42 85 30 00

c.bertindelacour@wendelgroup.com